



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-002

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20250120-VI-DEC-2025-002-AU
Date de télétransmission : 20/01/2025
Date de réception préfecture : 20/01/2025

OBJET : Signature d'un contrat de maintenance et GPRS pour le panneau lumineux Elaris.

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'entretien et la maintenance du panneau lumineux Elaris, pitch de 10 mm, situé rue des Lys 91150 Étampes (proche de E.Leclerc), et pour l'abonnement GPRS afin de permettre de diffuser sur le dispositif.

CONSIDERANT le besoin de recourir à un prestataire pour l'interface du logiciel d'envoi des messages sur l'écran du panneau lumineux.

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure un contrat avec l'entreprise Charvet Digital Media, 62 rue de Follieuse 01700 Miribel Les Echets pour la maintenance et l'entretien du panneau lumineux Elaris, pitch de 10 mm, situé rue des Lys 91150 Étampes (proche de E.Leclerc) ainsi que l'interface de communication pour l'affichage des messages, et pour l'abonnement GPRS afin de permettre de diffuser sur le dispositif.

ARTICLE 2 : La durée du contrat est d'1 an, à compter du 1^{er} janvier 2025. Le tarif annuel de la prestation globale est de 1 416,01 euros HT (soit 1 699,21 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- L'entreprise Charvet Digital Media
- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités.

Fait à Étampes, le 20 JAN. 2025

20 JAN. 2025



Franck MARLIN
Maire d'Étampes

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le :
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :